

Les présentes conditions particulières (ci-après « **CP** ») sont applicables à chaque service (ci-après « **Service ITTM** ») souscrit dans le cadre de la relation contractuelle entre INFRASTRUCTURE TECHNOLOGY & TELECOM MANAGEMENT (ci-après « **ITTM** ») et le client (ci-après « **le Client** »).

Le Client et ITTM sont individuellement désignés par la « **Partie** » et conjointement désignés par les « **Parties** ».

Les CP sont indissociables des conditions générales de vente (ci-après « **CGV** »). Les CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties et sont complétés, en fonction des Services ITTM commandés, par les présentes CP susceptibles de déroger aux CGV. L'acceptation des CGV et des CP par le Client conditionne la Commande de Services ITTM.

DEFINITIONS

« **Abonnement** » : désigne l'abonnement souscrit pas le Client. Un Abonnement donne accès aux Services ITTM sous réserve que le Client satisfasse aux conditions, notamment tarifaires, prévues dans les CGV et/ou les CP.

« **Bon de Commande** » : désigne le bon de commande signé par le Client de manière manuscrite ou électronique et formalisant la commande de Services ITTM et/ou d'Equipements.

« **Carte (SIM/USIM)** » : désigne la carte destinée à être introduite dans le Terminal et permettant l'identification du Client sur les réseaux 2G (GSM, GPRS), EDGE, 3G/3G+ (UMTS/HSDPA), 4G, 5G.

« **Client** » : désigne le client, personne physique ou morale, agissant en qualité de professionnel ayant souscrit des Services ITTM et étant Partie au Contrat de Service.

« **Commande** » : désigne les Services, et le cas échéant les Equipements, commandés par le Client.

« **Consommations Téléphoniques** » : désigne les consommations téléphoniques du Client qui ne rentrent

pas dans le périmètre de son Abonnement ou de ses Options, tels que les appels à destination de numéros spéciaux ou internationaux.

« **Contrat de Service** » a la définition qui lui est donnée à l'Article 3 des CGV.

« **Date de Mise en Service** » : désigne la date de fourniture effective des Services ITTM souscrits par le Client.

« **Données Personnelles** » : Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « *personne physique identifiable* » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres, notamment, à son identité physique.

« **Equipement** » : désigne tout matériel proposé à la vente, à la location ou mis à disposition du Client et lui permettant d'accéder aux Services ITTM.

« **Equipement du Client** » : désigne tout matériel du Client lui permettant notamment d'accéder aux Services ITTM.

« **Espace Client Gestionnaire** » : désigne l'espace client accessible depuis le site internet www.ittm.fr et permettant au Client d'accéder aux documents relatifs à ses Services. La création de l'Espace Client Gestionnaire est effectuée sur demande expresse du Client à ITTM. L'accès à l'Espace Client Gestionnaire requiert préalablement une identification au moyen de codes d'accès choisis par le Client, qui lui sont personnels et confidentiels.

« **Garantie de Temps de Rétablissement** » : désigne la garantie telle que définie à l'Article 11.2 des CGV

« **Gestionnaire** » : désigne la personne morale ou physique, désignée par le Client pour recevoir les factures ITTM, et plus largement représenter le Client dans le cadre de ses relations avec ITTM, étant précisé que le Client

demeurera en tout état de cause titulaire des droits et obligations stipulées aux termes du Contrat de Service.

« **Equipements Connectés** » désigne les Equipements ayant des capacités de communication au travers de dispositifs de communication distants ou de contacts physiques.

« **Option** » désigne toute option souscrite par le Client tout au long de l'exécution du Contrat de Service.

« **Personne Concernée** » : désigne la personne ayant communiqué des Données Personnelles aux fins d'exécution du Contrat de Service

« **Réseau** » : désigne le réseau de radiotéléphonie mobile (GSM, GPRS, EDGE, 3G/3G+, 4G, 5G) et permettant la fourniture des Services ITTM.

« **Services ITTM** » : désigne les services de télécommunications commercialisés par ITTM.

« **Service de Téléphonie Fixe** » : a la définition qui lui est donné à l'article 1 de la partie I – SERVICES DE TELEPHONIE FIXE

« **Service de Téléphonie Mobile** » : a la définition qui lui est donné à l'article 1 de la partie III – SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

« **Service Internet** » : a la définition qui lui est donné à l'article 1 de la partie II – SERVICE INTERNET

« **SMS** » : désigne le service permettant l'émission et/ou la réception d'un message alphanumérique (de 160 caractères maximum) ou binaire (140 octets maximum) depuis ou à destination d'un Terminal.

« **Site(s) du Client** » : désigne le lieu géographique de fourniture des Services ITTM au Client.

« **Terminal** » : désigne le téléphone mobile, la clé 3G/4G/5G ou tout autre équipement, permettant d'accéder par voie hertzienne au réseau public de télécommunications selon les normes GSM, GPRS, EDGE, UMTS, et/ou HSDPA.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne physique, non titulaire du Contrat de Service, jouissant des Services ITTM sous la responsabilité du Client.

Pour les autres termes, il est fait renvoi aux définitions données à l'Article 1 des CP.

L'ensemble des obligations stipulées dans le Contrat de Service s'imposent tant au Client qu'aux Utilisateurs des Services ITTM.

I. SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE ET OPTIONS

1.1 Dans le cadre du Service de Téléphonie Fixe : ITTM met en œuvre les moyens techniques nécessaires pour fournir au Client l'accès au Réseau et le service téléphonique. Le service téléphonique consiste à acheminer des communications téléphoniques en provenance ou à destination du point de terminaison. Le Réseau permet au Client d'accéder à d'autres Services ITTM ou à des services fournis par des tiers au Contrat de Service.

1.2 ITTM propose au Client deux (2) types d'accès dans le cadre du Service de Téléphonie Fixe : de la téléphonie IP ou de la téléphonie traditionnelle (revente de l'abonnement en ligne analogique, accès de base et accès primaire, accès téléphonique RNIS).

L'accès à la téléphonie IP est subordonné à ce que le Client dispose d'équipements IP (téléphones, adaptateurs, IPBX, softphone, etc.) et d'un accès au Réseau Internet.

ITTM se réserve le droit de choisir pour le compte du Client la technologie de raccordement permettant l'accès au Réseau téléphonique, en fonction de l'éligibilité du Site du Client. En conséquence, les Services ITTM et les Equipements proposés au Client seront adaptés aux conditions de raccordement.

ITTM propose plusieurs offres de communications, au forfait ou à la consommation, comme défini sur le Bon de Commande et dont les tarifs sont indiqués sur le catalogue tarifaire en vigueur au moment de la souscription.

1.3 Dans le cadre du Service de Téléphonie Fixe, ITTM propose à ses Clients de souscrire à une tranche de numéros. Pour les Clients qui y souscrivent, ITTM s'engage à réserver l'ensemble des numéros de la tranche pendant toute la durée du Contrat de Service. ITTM pourra facturer au Client les numéros réservés non utilisés au tarif en vigueur, ou les libérer et les attribuer à un autre Client, notamment si le Client utilise moins de 80 % des numéros de la tranche. Le Client peut choisir de modifier le numéro présenté à l'appelé à partir de sa ligne sous réserve que ce soit pour utiliser un autre numéro dont le Client est l'affectaire ou pour lequel il dispose d'une autorisation expresse de l'affectaire du numéro. En cas de non-respect de cette règle, ITTM se réserve le droit de suspendre le

service de présentation du numéro d'appelant sur le poste appelé.

Dans le cadre du Service de Téléphonie Fixe IP :

- Chaque appel est limité à une durée maximum de 240 minutes ;
- ITTM peut fournir des numéros géographiques (01, 02, 03, 04 et 05) ou VoIP (09), ou encore des numéros internationaux. Ces numéros peuvent être des numéros mnémotechniques (autrement désignés « numéros Gold ») facturés unitairement au Client à la réservation, au tarif en vigueur.

1.4 Forfaits illimités : les forfaits illimités sont destinés aux entreprises dans le cadre d'un usage conversationnel entre personnes physiques, et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centres d'appels, cartes prépayées, services vocaux. Le Client est informé que l'envoi de fax en nombres (fax mailing) est strictement interdit depuis une ligne ITTM. En cas d'utilisation abusive d'un forfait illimité, ITTM se réserve le droit, conformément aux CGV, de suspendre ou résilier le forfait illimité ou de le migrer automatiquement vers une offre non illimitée, facturée à la consommation, sans droit de retour à une offre illimitée pour le Client, ainsi que de facturer rétroactivement les consommations abusives au(x) tarif(s) adapté(s), et d'appliquer une pénalité forfaitaire de cent-quatre-vingt (180) € HT par ligne.

Peut être considérée comme abusive l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, ou l'utilisation de process automatique pour le lancement des appels.

Dans le cadre des forfaits illimités, les appels sont illimités vers les destinations incluses, hors numéros courts, numéros satellites, numéros spéciaux et numéros mobiles à services spéciaux (Mobility, Pager, Perso, Alternative, etc.). Dans le cadre des offres d'appels illimités vers la flotte mobile ITTM, les appels sont illimités depuis les lignes fixes bénéficiant d'un Abonnement ITTM adapté vers les mobiles de l'entreprise bénéficiant d'un forfait mobile actif chez ITTM, sous réserve de souscription de l'Option, valable au plus tard le lendemain de la portabilité.

Lors de l'activation des offres, les appels sortants vers certaines destinations sont bloqués afin de prévenir de

surconsommations involontaires. La liste des destinations concernées est disponible sur le site internet ITTM : <https://www.ittm.fr/liste-destinations-bloquees>

A sa demande, le Client peut lever la restriction d'appels vers ces destinations par la signature d'une décharge qu'il peut obtenir sur simple demande par mail auprès du service client ITTM.

1.5 Offres Centrex (autrement désignées : « Communications Unifiées » ou « téléphonie IP ITTM ») : les forfaits et les packs sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un Utilisateur unique = un numéro). Les offres Centrex sont proposées selon la durée d'engagement visée au Bon de Commande.

1.6 Offres SIP Trunking (autrement désignées « Accès Téléphonique IP » ou « Comptes SIP ») : dans le cadre des offres SIP Trunking, des canaux IP ou un accès « T0 » ou T2 IP » sont livrés au Client, étant entendu qu'un canal IP correspond à 1 appel simultané et qu'un T0 IP correspond à 2 appels simultanés, entrants ou sortants.

Dans le cadre des offres SIP Trunking, le Client est informé de ce que les forfaits illimités ne doivent en aucun cas être utilisés en solutions d'appoint ni en aval de dispositifs de routage d'appels ou tout autre système dont l'objectif est de trier les appels émis par type (entrant ou sortant) ou par destination (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Les offres SIP Trunking ne sont pas compatibles avec les services data de type fax, terminal de paiement électronique, affranchisseuse, centrale d'alarme, portier et l'impulsion de taxe n'est pas disponible.

Dans le cadre d'un accès téléphonique IP, le Client est expressément informé que l'accès Internet mis à sa disposition est dédié au trafic voix et qu'il lui est interdit de l'utiliser pour des flux data sauf si une priorisation de flux a été mise en place par ITTM. En cas d'utilisation abusive d'un accès téléphonique, ITTM se réserve le droit, conformément aux CGV, de suspendre ou de résilier l'offre et d'appliquer une pénalité forfaitaire de cent- quatre-vingt (180) € HT par canal.

1.7 Services de fax : ITTM propose une offre de fax par mail, sous réserve de compatibilité technique. Dans le cadre de forfaits illimités de fax, ces derniers sont réservés à un

usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un Utilisateur unique). L'envoi est par ailleurs limité à un fax simultané par minute.

1.7.1 ITTM Fax / Fax par mail : ITTM met à disposition du Client un compte de fax direct, lui permettant de réceptionner ses fax sur une boîte e-mail, sous format pdf uniquement. Il est de la responsabilité du Client de déclarer avec exactitude l'adresse e-mail permettant la configuration de la réception de ses fax.

L'imprimante virtuelle ITTM (PC-to-Fax) permet d'envoyer des fax à partir du PC. Le logiciel d'envoi est compatible avec les systèmes d'exploitation Windows 8, 10 et 11. Le Client peut recevoir ou émettre simultanément 2 fax maximum.

1.8 Revente de l'abonnement (accès téléphonique RNIS et analogique ou RTC) : dans le cadre du Service de revente de l'abonnement, ITTM fournit, en fonction de l'offre choisie par le Client seulement en cas de reprise de l'existant : une ligne analogique isolée, un groupement de lignes analogiques, un accès de base isolé et/ou un groupement d'accès de base.

Il est entendu que dans le cas d'une reprise d'une offre existante, ITTM reprendra l'ensemble de l'offre existante chez l'opérateur cédant (quantité de lignes ou accès groupés, intégralité des options sur les lignes ou accès) et en fonction des informations délivrées par le Client Dans le cas d'une délivrance d'informations erronées ou incomplètes sur les éléments de reprise lors de l'établissement du Bon de commande, ITTM ne pourra pas être tenu responsable d'une différence entre la facturation réelle et celle prévue au Bon de Commande. ITTM appliquera ainsi les conditions tarifaires correspondant à la reprise réellement effectuée aux tarifs en vigueur.

Ces lignes permettent de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international).

Le Service est proposé sous réserve d'éligibilité.

Dans le cas d'une configuration complexe, il incombe au Client de se rapprocher de tout tiers compétent pour qu'il soit procédé à la mise en conformité de la desserte. L'ensemble des frais de mise en conformité demeure à la charge du Client.

Dans le cadre de la revente de l'abonnement, il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la déprogrammation du préfixe de son PABX / IPBX avant l'activation du Service ITTM afin d'éviter une rupture de service.

Tout rendez-vous fixé par ITTM (directement ou par un de ses sous-traitants, France Télécom, Orange en particulier) non honoré par le client sans avoir prévenu ITTM au préalable au moins quarante-huit (48) heures à l'avance sera facturé au Client au tarif en vigueur.

1.9 Option Softphone (Téléphone logiciel) :

L'Option Softphone constitue un logiciel permettant au Client d'effectuer de la téléphonie par Internet.

A ce titre, ITTM (ou le cas échéant ses éventuels fournisseurs) demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété, y inclus les droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire et afférents au logiciel du Softphone, dans ses versions anciennes, actuelles et futures, ainsi qu'à l'ensemble des mises à jour et de toutes les modifications techniques et évolutives qui ont été ou seraient apportées au logiciel Softphone.

Il est strictement interdit au Client de distribuer, de mettre à disposition ou de copier le logiciel mis à sa disposition, d'effectuer toute modification du logiciel ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues, et ce sous quelque forme que ce soit et quelque type de support que ce soit.

Le Client est également informé qui lui est fait interdiction de procéder à la décompilation, rétro-conception, démontage d'une partie du Logiciel ou sous toute autre forme que ce soit, de créer le code source du logiciel Softphone à partir de son code objet.

Le Client renonce à toute garantie autre que celles accordées par la loi en vigueur.

Dans le cas où de l'Équipement serait associé à la licence, la responsabilité de ITTM est limitée au coût de l'Équipement. Dans le cas où le logiciel est fourni seul au Client, la responsabilité de ITTM ne peut pas excéder le prix de la licence payée par le Client. Dans les deux cas, le seul recours du Client sera l'annulation de la licence et son remboursement le cas échéant.

L'utilisation de l'option Softphone est limitée à une licence par type de plateforme par ligne téléphonique, étant entendu qu'il existe trois (3) types de plateformes (poste de travail, tablette ou mobile).

Le Client est informé que l'Option Softphone est proposée sous réserve d'éligibilité technique du Client, de sa ligne et de son Équipement Client et qu'elle n'est donc disponible que dans la mesure où elle est associée à un Service de Téléphonie Fixe ITTM.

1.10 Fourniture de numéros internationaux : Service ITTM disponible sous réserve d'éligibilité du Site du Client et de la fourniture de justificatifs administratifs prouvant qu'il est titulaire de la ligne concernée. Le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur du pays dont relève le numéro et à ne pas utiliser les numéros dans le cadre de service de call back (rappel automatique) ou de carte téléphonique. ITTM prendra toute mesure pour s'assurer du respect de ces points. Les numéros d'urgence, les numéros courts et numéros spéciaux nationaux ne sont pas accessibles sauf mention contraire, spécifique par pays. La portabilité des numéros et l'inscription des numéros à l'annuaire ne sont pas disponibles sauf mention contraire, spécifique par pays.

En cas de résiliation d'une offre de numéro(s) international(aux), le(s) numéro(s) résilié(s) ne peut(peuvent) être conservé(s) par ITTM, et en conséquence, ne pourra(ont) être récupéré(s) ultérieurement par le Client.

1.11 Offre Internet on Things : ITTM propose une offre permettant au Client de disposer d'Équipements Connectés.

Le Client est informé qu'il utilise les Équipements Connectés sous sa seule direction et responsabilité. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client, sans que cette liste soit limitative, (i) la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et procédés permettant de protéger les Équipements Connectés, ainsi que les Équipements et les Équipements du Client, ses logiciels et mots de passe, de tout virus et toute intrusion, (ii) les erreurs commises dans l'utilisation des Équipements connectés et (iii) l'utilisation des identifiants et mots de passe permettant d'accéder et d'utiliser les Équipements Connectés.

A ce titre, le Client devra s'assurer que seules les personnes autorisées par lui ont accès aux Equipements Connectés.

En tout état de cause, avant de souscrire l'option Internet of Things, le Client doit s'assurer disposer d'un système d'exploitation, d'un anti-virus et d'un pare-feu à jour et conformes aux Equipements Connectés.

Le Client est en outre parfaitement informé que l'utilisation d'Equipements connectés implique l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, particulièrement en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse permettant de transférer les données et/ou les informations, ainsi que les risques d'interruption de connexion et, de manière générale, les risques inhérents à toute connexion internet.

En conséquence, ITTM ne garantit pas que les fonctionnalités des Equipements Connectés soient accessibles à tout moment, ininterrompus ou sans erreur, que les erreurs ou défauts de connexion des Equipements Connectés seront immédiatement corrigés ou exempts de toute intrusion, de tout virus ou de tout autre élément susceptible de causer un dommage, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 2 – PORTABILITÉ DE NUMÉROS FRANÇAIS

Le Client, titulaire du Contrat de Service désigné par le ou les numéros pour lesquels il donne mandat de portabilité à ITTM, déclare de bonne foi, conformément à l'article 16 des CGV :

- choisir l'opérateur ITTM, en lieu et place de son ancien opérateur et, à ce titre, avoir pleinement connaissance des conséquences de la résiliation de son(ses) précédent(s) contrat(s) avec son ancien opérateur, à savoir la rupture du lien contractuel avec celui-ci, les conséquences en résultant en application de ses propres conditions générales et particulières de vente, et le fait que la fourniture de l'accès (des accès) téléphonique(s) reste à la charge exclusive de ITTM ;
- avoir donné mandat à ITTM, pour effectuer, en son nom et pour son compte, toutes les démarches nécessaires auprès de son ancien opérateur, afin de procéder à la résiliation de son(ses) accès

téléphonique(s) auprès de son ancien opérateur et de dérouler toutes les étapes nécessaires pour la mise en œuvre du service automatique de présélection et de revente de l'abonnement, du dégroupage total, et de la portabilité des numéros susvisés et le cas échéant de l'ensemble des tranches de numéro SDA rattachés aux NDI précisés. Il reconnaît avoir été informé que la mise en œuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage total, et de la portabilité entraînera la résiliation auprès de son ancien opérateur de ses abonnements téléphoniques et de ses services haut débit ;

- être informé que dans l'hypothèse où la portabilité de l'abonnement n'est pas effective, il demeure client de son ancien opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble de ses obligations envers son ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci ;
- s'engager à adresser à ITTM toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat. Toute demande de portabilité annulée à la demande du Client avant la date effective de la portabilité sera facturée au Client au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 - ACTIVATION

Les délais d'activation des Services ITTM sont donnés à titre purement indicatif.

ARTICLE 4 - FACTURATION

La facturation du Service de téléphonie Fixe est réalisée conformément à l'article 8 des CGV.

ARTICLE 5 - NON RECONDUCTION, SUSPENSION, RÉSILIATION & CESSIION

Les Parties sont contractuellement liées pour la durée déterminée applicable au Contrat de Service, soit la durée mentionnée dans le Bon de commande, commençant à courir à compter de la Date de Mise en Service.

Le Contrat de Service est tacitement reconductible, sans limitation du nombre de reconductions, pour des périodes successives de douze (12) mois.

Le Contrat de Service peut être non reconduit, suspendu ou résilié dans les conditions visées à l'article 6 des CGV.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

Outre les responsabilités visées aux CGV, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que son installation ne génère pas plus de soixante (60) messages SIP par seconde et par adresse IP publique. ITTM se réserve le droit de bloquer l'enregistrement des Equipements du Client sur ses serveurs si ces paramètres ne sont pas respectés.

Lors d'une demande de création de ligne par ITTM, il est de la responsabilité du Client d'informer ITTM du nombre de lignes dont il dispose déjà sur le Site du Client (même adresse). Il est également de la responsabilité du Client de sélectionner des options aux Services compatibles entre elles.

Dans le cas d'une portabilité de ligne, il est de la responsabilité du Client de communiquer à ITTM sa dernière facture d'abonnement(s) téléphonique(s), sans quoi ITTM ne pourra s'engager à porter la ligne avec le même niveau d'options.

ARTICLE 7 - INSCRIPTION AUX ANNUAIRES

A l'activation des Services, ITTM notifiera par e-mail au Client les numéros concernés par l'inscription aux services d'annuaires universels. Le Client disposera d'un délai d'un (1) mois pour modifier ces numéros. À tout moment, le Client disposera d'un droit de rectification des informations parues aux annuaires universels, dans la limite des paramètres d'inscription proposés par ITTM. Chaque demande de modification de la parution sera prise en compte sous un délai propre à chaque éditeur d'annuaire ; ITTM ne peut en aucun cas être tenu responsable des délais pratiqués.

II. SERVICES INTERNET

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Dans le cadre du Service Internet, ITTM fournit au Client un accès Internet. Le Service est proposé sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique.

1.1. Services d'accès Internet

ITTM propose à ses Clients différents types d'accès : ADSL, SDSL, 4G, 5G, Fibre optique dédiée, ou Fibre Pro Très Haut Débit. L'accès dont bénéficiera le Client est fonction de l'offre choisie par ce dernier sur le Bon de Commande ou du dimensionnement de la bande passante effectué par ITTM. Cet accès permet au Client de connecter un équipement d'accès (modem) au Réseau de ITTM dans le but de recevoir et d'envoyer des données au travers du protocole Internet. La connexion n'est autorisée qu'à condition que le Client utilise les identifiants fournis par ITTM. Le Client s'engage à fournir à ITTM un numéro géographique fixe comme contact technique dans le cadre de la création du lien d'accès.

Dans le cadre des Services Internet et au cas où l'Équipement n'est pas acheté par le Client, ITTM est amené à louer au Client l'Équipement nécessaire à la mise en service et au fonctionnement de son accès. La location est soumise aux CGV. Certains Equipements fournis au Client peuvent lui permettre de bénéficier d'une connexion Wi-Fi. Si tel est le cas, l'accès Wi-Fi proposé n'est pas destiné à offrir du hotspot public mais est réservé à un usage privé.

1.1.1. ADSL

En souscrivant au Service ADSL, le Client mandate ITTM pour mener en son nom et pour son compte auprès de son opérateur cédant toutes les étapes nécessaires à la mise en œuvre du dégroupage (partiel ou total) et le Client reconnaît avoir été informé que la mise en œuvre du dégroupage entraînera la résiliation des services haut débit fournis directement ou indirectement par son opérateur cédant. Dans le cas d'un dégroupage partiel, le Client doit disposer d'un contrat d'abonnement au service téléphonique compatible. Sans contre-indication de la part du Client, ce contrat d'abonnement sera repris par ITTM afin de déployer son Service ADSL.

Le Service de dégroupage total est disponible uniquement sur ligne analogique existante ou résiliée depuis moins de 6 (six) mois. Le Client a bien pris connaissance du fait que sa ligne analogique ne sera plus utilisable pour du trafic voix une fois cette dernière dégroupée totalement par ITTM. Dans le cadre du Service de dégroupage total, ITTM peut fournir, sous réserve d'éligibilité technique, une Garantie de Temps de Rétablissement de quatre (4) heures (en heures ouvrées, jours ouvrés). Cette Garantie de Temps de Rétablissement est telle que définie dans les Conditions Générales de Vente de ITTM et ne démarrera qu'à compter du moment où le Client aura redémarré son(ses) Equipement(s) d'accès et fourni au support ITTM l'état des voyants du modem.

1.1.2 SDSL Garanti

Dns le cadre du Service SDSL 100% garanti, le débit proposé au Client est symétrique (débit ATM) et 100% garanti. Si la ligne du Client n'est pas éligible au dégroupage SDSL « classique », le dégroupage en éligibilité étendue et débit Burst sera commandé pour le compte du Client. L'accès bénéficie d'une Garantie de Temps de Rétablissement de quatre (4) heures (en heures ouvrées, jours ouvrés). Cette Garantie de Temps de Rétablissement est telle que définie dans les Conditions Générales de Vente de ITTM et ne démarrera qu'à compter du moment où le Client aura redémarré son(ses) Equipement(s) d'accès et fourni au support ITTM l'état des voyants du modem. En souscrivant au Service SDSL 100% garanti, le Client mandate ITTM pour mener en son nom et pour son compte auprès de Orange toutes les étapes nécessaires à la construction de la ligne utilisant comme référence d'identification le numéro de ligne analogique.

1.1.3. Fibre

ITTM peut fournir un accès fibre au Client comme support de ses Services de Téléphonie et/ou Internet. Les conditions techniques et tarifaires de cet accès seront décrites dans la proposition commerciale et le devis adressés au Client et repris dans le Bon de Commande.

1.1.3.1. Fibre Optique dédiée (fibre en câble optique de bout en bout) : Le débit proposé au Client est symétrique (débit IP) et garanti, sauf mention contraire au Bon de Commande ou lors de la souscription en ligne. L'accès bénéficie d'une Garantie de Temps de Rétablissement de quatre (4) heures (en heures ouvrées, jours ouvrés). Cette

Garantie de Temps de Rétablissement est telle que définie dans les Conditions Générales de Vente de ITTM et ne démarrera qu'à compter du moment où le Client aura redémarré son(ses) Equipement(s) d'accès et fourni au support ITTM l'état des voyants du modem.

1.1.3.2 Fibre Pro Très Haut débit (fibre optique très haut débit sauf raccordement du domicile / local - terminaison coaxiale) : Le débit proposé au Client est asymétrique (débit IP). La Garantie de Temps de Rétablissement de quatre (4) heures (en heures ouvrées, jours ouvrés) peut être incluse dans l'offre. Si c'est le cas, elle sera définie dans le Bon de Commande. Pour le déploiement et l'installation de la Fibre Pro Très Haut Débit, une autorisation préalable notamment de la copropriété de l'immeuble dans lequel se situe le Site du Client peut être nécessaire avant toute intervention.

1.1.4. Services Managés : le Service permet au Client une gestion à distance par les équipes ITTM de son modem-routeur et ainsi d'obtenir une configuration LAN spécifique différente de la configuration standard fournie initialement par ITTM. Ce Service ne peut s'appliquer que sur des équipements modems-routeurs ITTM et est proposé sous réserve de compatibilité technique. Dans le cadre de ce Service, le Client a la possibilité de demander une configuration spécifique couvrant : ouverture / fermeture de ports, création de DMZ, mise en place de whitelist / blacklist de noms de domaines accessibles, redirection de ports, configuration LAN type DHCP ou toute autre demande sous réserve de validation préalable des services techniques ITTM.

1.1.5. Option Adresse IP fixe publique : dans le cadre des Services Internet, ITTM peut proposer au Client de souscrire à des adresses IP fixes publiques supplémentaires. Ces adresses se commandent par pack comme défini au Bon de Commande.

1.1.6. Option VPN MPLS

1.1.6.1. En cas de production d'un VPN MPLS non fonctionnel résultant de la responsabilité du Client (notamment due à des informations erronées données par le Client dans le fichier de configuration du VPN), ITTM se réserve le droit de facturer les frais de production à tort au Client, au tarif en vigueur.

1.1.6.2. Le Client est informé de ce que ITTM n'administre pas et ne configure pas les Equipements du Client, nécessaires à la mise en place du VPN MPLS.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS

Il demeure de la responsabilité du Client de ne pas porter un NDI utilisé comme support à un accès ADSL. A la demande de ITTM, le Client doit ouvrir les ports de firewall : UDP 5060, 5061 et 16 384 à 16 482. Le Client doit désactiver la fonction d'optimisation SIP (ALG) du routeur WAN. ITTM ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de dégroupage d'une ligne supportant d'autres services déjà existants dont le numéro aurait été communiqué par le Client.

ARTICLE 3 - FACTURATION

La facturation du Service Internet est réalisée conformément à l'article 8 des CGV.

ARTICLE 4 - DURÉE D'ENGAGEMENT

Le Service Internet est soumis à une durée minimale d'engagement de trente six (36) mois pour les liens ADSL, SDSL, la Fibre Pro Très Haut Débit et la Fibre Optique Dédicée, sauf mention contraire dans le Bon de Commande.

A l'issue de la durée minimale d'engagement, le Contrat de Service est tacitement reconductible, sans limitation du nombre de reconductions, pour des périodes successives de douze (12) mois.

Le Contrat de Service peut être non reconduit, suspendu ou résilié dans les conditions visées à l'article 6 des CGV.

Déménagement : La durée d'engagement est définie pour un Service à l'adresse du Site du Client. **En cas de déménagement du Client, et donc de son accès, le Client sera redevable à l'égard d'ITTM du paiement des mensualités restant dues au titre de la fraction non échue de la période d'engagement du Contrat de Service ITTM.**

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU DÉBIT SDSL

La modification du débit d'un lien SDSL n'est possible qu'à partir d'un (1) an après la date d'activation du lien initial, sur un lien du même fournisseur, et avec le même nombre de paire(s). L'upgrade sera facturé au Client au tarif en vigueur.

ARTICLE 6 - ACTIVATION

Les délais d'activation des Services ITTM sont donnés à titre indicatif, ITTM ne s'engage sur aucun délai.

Pour un accès xDSL, l'activation sera effectuée sous réserve de disponibilité, d'éligibilité et de compatibilité technique de la ligne analogique Orange du Client. L'installation d'une desserte interne inférieure à trois (3) mètres est gratuite, au-delà de trois (3) mètres un devis complémentaire sera établi.

Une adresse IP fixe est allouée au Client. Le Client a la possibilité de demander des adresses IP supplémentaires qui seront facturées au tarif en vigueur.

III. SERVICE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service de Téléphonie Mobile est un service de radiocommunication permettant au Client d'accéder par voie hertzienne aux Réseaux publics de télécommunications GSM, GPRS, EDGE et UMTS selon l'offre et le terminal choisis par le Client. Ce Service permet l'émission et la réception depuis la France métropolitaine de communications nationales et internationales sur les Réseaux GSM, GPRS, EDGE et UMTS à partir d'un terminal mobile compatible mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la carte SIM/USIM remise au Client.

L'abonnement au Service comporte l'usage d'un numéro d'appel attribué par ITTM. Ces numéros peuvent être des numéros mnémotechniques (autrement désignés « numéros Gold »), et seront facturés unitairement au Client à la réservation le cas échéant, au tarif en vigueur, ou peuvent être portés à la demande du Client. Le Service est commercialisé sous forme d'abonnements assortis d'éventuels services et d'options.

Le Client est tenu, pour chaque souscription d'un Service de Téléphonie Mobile, de déclarer auprès de ITTM l'Utilisateur qui bénéficiera du Service de Téléphonie Mobile et de la ligne correspondante.

Plusieurs formules d'abonnements peuvent être proposées, incluant ou non un forfait de communications. Les services de base inclus dans l'abonnement, et mis automatiquement à la disposition du Client, sont décrits dans la fiche tarifaire. Les offres mobiles sont proposées avec ou sans durée initiale d'engagement, comme indiqué au Bon de Commande.

1.1. Forfaits illimités

Les forfaits comprenant un nombre illimité de communications (Voix, Data, SMS, MMS, etc.) sont réservés à un usage strictement privatif, autorisés uniquement entre personnes physiques (sauf communications data) et pour un usage personnel non lucratif direct. L'utilisation du Service ITTM par des personnes extérieures, autres que le Client ou les Utilisateurs, ou dépourvue d'un caractère raisonnable est considérée comme abusive. Est entendu comme

raisonnable, le taux moyen d'utilisation du Service tel qu'observé sur la base Clients bénéficiant de la même offre ou une offre comparable au cours des trois derniers mois. En cas d'utilisation abusive ou inappropriée de l'offre de Service comprenant des communications illimitées, ITTM se réserve le droit de résilier de plein droit le forfait illimité (conformément aux dispositions à l'article 13 des CGV) ou de le migrer automatiquement vers une offre à la consommation, sans droit de retour à une offre illimitée pour le Client, de facturer rétroactivement les consommations abusives au(x) tarif(s) adapté(s), et d'appliquer une pénalité forfaitaire de cent-quatre-vingt (180) € HT taxes par ligne.

Si le Client ne résilie pas ses cartes SIM et continue à utiliser le Service suite à la migration vers une offre à la consommation, il est redevable à ITTM de toutes ses consommations.

Lorsque le Client souscrit ou bénéficie d'une offre de Service ITTM comprenant un nombre illimité de communications (voix, data, SMS, MMS), le type des communications illimitées concernées est précisé dans les documents commerciaux relatifs à cette offre.

A ce titre, ITTM est susceptible d'indiquer un seuil (fair-use) au-delà duquel le débit disponible pour la ligne sera réduit.

Avec les forfaits qui le permettent, il est possible pour l'Utilisateur de la ligne mobile de souscrire à des packs de communications Data supplémentaires, dans le cas où le débit aurait été réduit. En souscrivant à l'une des offres de Service de téléphonie mobile ITTM, le Client permet à l'Utilisateur de souscrire pour sa ligne, et depuis cette dernière à des packs supplémentaires, qui seront facturés au Client au tarif en vigueur.

Le partage de connexion est ouvert pour tous les forfaits mobiles activés depuis le 1er janvier 2013 intégrant une option Internet. Ce partage de connexion est prévu pour un usage ponctuel et n'a pas pour objet de se substituer à un accès Internet filaire. L'utilisation du partage de connexion comme accès Internet principal pourra être considéré par ITTM comme relevant d'un usage abusif de la part du Client.

Constituent notamment des cas d'utilisation inappropriée ou abusive d'une offre de Service de Téléphonie Mobile ITTM comprenant des communications illimitées :

- L'utilisation du Service de Téléphonie Mobile par des personnes extérieures autres que les Utilisateurs, ou dépourvue d'un caractère raisonnable ;
- L'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation ;
- L'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;
- La cession ou la revente, totale ou partielle, des communications illimitées ;
- L'utilisation du service par le biais d'un dispositif de routage automatisé
- L'utilisation du service pour un but de prospection commerciale vers plus de 99 destinataires différents dans le mois ;
- L'envoi en masse de communications de façon automatisée ou non ;
- L'utilisation aux fins de voix sur IP, sauf à ce que cet usage ait été expressément prévu ;
- L'utilisation aux fins de pratiquer le peer-to-peer (qu'ils s'agissent d'échanges de données, fichiers, logiciels ou de mise à disposition de ressources informatiques, etc.) et par quelque moyen que ce soit ;
- L'utilisation détournée du service, à savoir une utilisation du forfait mobile en tant que forfait principal d'autres matériels (notamment de tablettes).

1.2. Options internationales

La souscription aux options internationales est réservée aux Clients résidents en France (étant entendu que dans ce cas le Client passe au minimum 9 (neuf) mois sur le territoire français métropolitain). En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés par ITTM au Client.

Dans le cadre des options internationales comportant des communications illimitées, les communications passées depuis l'étranger dans le cadre de l'Option ne peuvent excéder les communications passées depuis la France (les

communications seront calculées mensuellement, sur un mois glissant). Dans le cas contraire, ITTM se réserve le droit de résilier automatiquement l'option illimitée, de facturer rétroactivement les consommations abusives au(x) tarif(s) adapté(s), et d'appliquer une pénalité forfaitaire de cent-quatre-vingt (180) € HT par ligne.

ARTICLE 2 - ACTIVATION

Le Client accepte que ITTM lui active sa ou ses ligne(s) de plein droit à compter de leur livraison. ITTM procédera alors à la facturation de l'abonnement et des services souscrits par le Client à compter de la date d'activation.

ARTICLE 3 - TARIFS

La grille tarifaire du Service de Téléphonie Mobile, disponible sur demande auprès de ITTM, précise les principes de comptage du volume de données en mode paquet pris en compte dans le calcul des factures. Les tarifs sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des circonstances et des prestations offertes.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

ITTM met à la disposition du Client, sans supplément d'abonnement, un ensemble de prestations complémentaires, incluses dans l'abonnement, quelle que soit la formule tarifaire choisie. Ces prestations sont définies ci-après et l'éventuelle tarification afférente liée à l'utilisation de ces prestations est décrite au sein de la fiche tarifaire en vigueur.

4.1. Couverture : l'émission et la réception d'appels par le Client lorsque ce dernier est hors du territoire métropolitain est soumise à conditions. Le Client peut, le cas échéant faire évoluer cette couverture en souscrivant à des Options.

4.2. SMS

4.2.1. La réception de SMS sur le Terminal n'est pas facturée au Client.

4.2.2. L'envoi de SMS est facturé au tarif en vigueur décrit dans la grille tarifaire, si l'offre souscrite par le Client le prévoit.

4.2.3. Dans le cadre d'offres ou d'options contenant des SMS illimités, le Client s'engage à ne pas en faire usage pour

du spam de SMS. Une ligne est considérée comme faisant du spam de SMS dès lors qu'elle n'utilise pratiquement que le Service SMS, et pas ou très peu les Services voix et data et que son trafic SMS consiste uniquement en SMS sortants.

4.2.4. Dans le cadre de SMS envoyés depuis l'étranger, le numéro du destinataire affiché dans le détail d'appels pourra, selon l'opérateur de Réseau, être celui du centre de messagerie.

ARTICLE 5 - FOURNITURE DE LA CARTE (SIM/USIM) PAR ITTM

5.1. La Carte SIM remise au Client par ITTM permet d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales.

Elle est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal, conçu pour l'accueillir. ITTM est seule propriétaire de cette Carte SIM. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer, la mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable écrit de ITTM, la détruire ou la dégrader de quelle que manière que ce soit.

Il est expressément entendu que le Client ne pourra en aucune façon, atteindre à l'intégrité de la Carte SIM mise à sa disposition pour les besoins du Service, ITTM restant en toutes circonstances, propriétaire exclusif de ladite Carte SIM.

5.2. Le Client s'interdit d'associer la Carte SIM avec des solutions techniques ayant pour objet la modification d'acheminement du Service de Téléphonie Mobile et/ou des Services ITTM et Options. De façon générale, et notamment dans une telle hypothèse, ITTM se réserve la possibilité de suspendre ou de restreindre le service en cas d'atteinte au bon fonctionnement de son Réseau du fait du Client, après en avoir dûment informé ce dernier.

5.3. Vol et perte de la Carte : Le Client est tenu d'informer immédiatement ITTM et ce par tout moyen, de la perte ou du vol de sa Carte SIM, afin que sa ligne soit mise hors service. En cas de vol ou de perte de la Carte SIM, le Client doit également le déclarer aux autorités de police ou consulaires, une copie du récépissé de la déclaration devant être remis à ITTM. Le Client doit confirmer le vol ou la perte en adressant à ITTM une lettre recommandée avec

accusé de réception sous quarante-huit (48) heures à compter dudit vol ou de ladite perte. Le Client est responsable de l'usage de sa Carte SIM et du paiement de toutes les communications passées avant la mise hors service, et ceci sans exception. Sa responsabilité, après la mise hors service, est dérogée à réception par ITTM de la lettre recommandée. En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par ITTM. En dépit de la suspension, le Contrat de Service reste en vigueur et les redevances d'abonnement et les éventuels services facturés. La ligne sera remise en service par l'émission par ITTM d'une nouvelle Carte SIM, expédiée au lieu de domiciliation du Client par voie de courrier. ITTM s'engage à faire de son mieux pour lui faire conserver son ou ses numéro(s) d'appel.

5.4. ITTM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition intempestive par téléphone, courrier ou tout autre moyen de communication. ITTM ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

5.5. Le rétablissement des Services ITTM après émission par ITTM d'une nouvelle Carte suite à un vol, perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la Carte SIM.

5.6. La Carte SIM mise à disposition par ITTM est conçue pour une durée moyenne d'utilisation de l'ordre de quatre (4) ans. Toute Carte SIM défectueuse du fait de cette limitation sera remplacée sans frais par ITTM.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

6.1. Responsabilités de ITTM

6.1.1. ITTM ne peut être tenue responsable, outre les cas visés à l'article 11 des CGV :

- De perturbations causées notamment par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des Réseaux GSM, EDGE, UMTS, HSDPA et GPRS des opérateurs propriétaires des antennes Réseaux ainsi qu'en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation ;

- De l'absence de couverture de certaines zones, notamment en ce qui concerne les Réseaux de transmission de données ;
- Des services rendus par des prestataires de services indépendants, auxquelles le Client peut avoir accès notamment par l'intermédiaire des services vocaux, du WAP et/ou de l'internet et des services SMS+ ou MMS+. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée directement aux prestataires les ayant rendus ;
- De la cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- D'une mauvaise utilisation et dysfonctionnement du Réseau Internet ;
- De virus informatiques transmis par le Réseau Internet ;
- Des informations transmises entre le Terminal du Client et d'autres équipements, serveurs ou terminaux d'autres utilisateurs avec lequel le Client correspond, ITTM n'exerçant aucun contrôle, de quelle que forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire des formules d'abonnement au Service choisies ainsi qu'en cas d'une utilisation de ces dernières non conforme aux présentes ;
- D'une utilisation de l'abonnement non conforme.
- Des demandes de modification par le Client des droits d'accès aux services ;
- Du contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmis ;
- De l'usage que le Client fait des informations obtenues ;
- De la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des Réseaux et/ou serveurs spécifiques ;
- En cas de la non transmission d'une information lors d'une communication quel que soit le moyen utilisé, ou de la non réalisation de celle-ci, hormis le cas où ITTM aurait suspendu la ligne sans en aviser préalablement le Client.

6.1.2. ITTM ne saurait être tenue pour responsable du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la Carte SIM

dans un Terminal qui ne serait pas compatible ou d'une utilisation non conforme à son usage.

6.1.3. Dans l'hypothèse où, hors les cas visés à l'article 6.1.1, ITTM serait amenée à ne pouvoir exécuter son obligation principale sur le Service (à savoir l'émission et la réception depuis la France métropolitaine de communications nationales et internationales sur les Réseaux GSM, GPRS, EDGE et UMTS à partir d'un terminal mobile compatible) pendant deux (2) jours consécutifs, le Client a droit au remboursement d'un (1) mois d'abonnement, s'il se fait connaître par lettre simple auprès du service client ITTM.

En tout état de cause, la responsabilité de ITTM ne pourra être engagée que pour les seuls dommages matériel et directs résultant d'une faute prouvée à son encontre et dans la limite de l'article 11 des CGV.

6.1.4 Le Client déclare connaître l'état des Réseaux et la carte de couverture du Service et décharge ainsi ITTM de toute responsabilité à ce titre.

6.1.5. Le Client est informé que l'utilisation du Service de Téléphonie Mobile ne permet pas l'acheminement correct des appels vers les numéros d'urgence lorsqu'il utilise certains mobiles connectés à un modem de connexion Wi-Fi internet compatible. Pour effectuer les appels vers les 15, 17, 18, 112, 115 et 119, ITTM recommande au Client :

- Soit de déconnecter son mobile de son modem pour que celui-ci fonctionne sur le Réseau mobile. Ses appels seront alors acheminés en couverture GSM ;
- Soit de composer le 112 depuis le mobile en couverture GSM. Le 112 est un service d'urgence géré par un des services d'urgence choisi par le préfet de chaque département ;
- Soit d'appeler depuis une ligne fixe.

6.2. Responsabilités et obligations du Client.

6.2.1. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa Carte SIM par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel des factures émises par ITTM à son encontre dès lors qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux présentes.

6.2.2. Le Client s'engage à retourner à ses frais à ITTM toute Carte SIM défectueuse.

6.2.3. Le Client doit s'assurer lui-même qu'il dispose des Terminaux et des logiciels conformes pour le bon fonctionnement des accès aux Réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS et HSDPA. Le Client doit s'assurer lui-même de la conformité de son Terminal avec les normes GSM, EDGE, GPRS, LTE et UMTS ou avec les Réseaux des opérateurs avec lesquels ITTM a conclu des accords d'itinérance.

6.2.4. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet mobile, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques, des aléas de la couverture et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

6.2.5. Lorsqu'il donne accès à ses propres données et/ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.

6.2.6. Le Client est seul responsable :

- De l'usage qu'il fait des informations obtenues.
- Du non-respect des consignes d'utilisation et de toute manipulation présentant un caractère anormal.
- De l'usage des données qu'il transfère.

ARTICLE 7 – NON-RECONDUCTION / RÉSILIATION

7.1. Le Contrat de Service peut être non reconduit, suspendu ou résilié dans les conditions visées à l'article 6 des CGV.

En cas de non-reconduction du Contrat de Service ou de résiliation, le Client devra restituer à ses frais la Carte SIM, étant entendu que le Client demeure responsable, dans les conditions prévues aux présentes, de la Carte SIM, tant qu'elle n'a pas été restituée à ITTM.

7.2. En cas de résiliation du Contrat de Service pour manquement du Client à ses obligations, ITTM se réserve la faculté de réaffecter le numéro du Client, sans que celui-ci puisse s'y opposer, sauf conditions réglementaires

contraires. Ainsi le numéro d'appel peut être archivé par ITTM et se trouver ainsi hors service : ITTM ne peut alors garantir que le Client puisse récupérer le même numéro d'appel dans l'hypothèse où le Client déciderait finalement de poursuivre les relations contractuelles.

7.3. Par dérogation à l'article 13 des CGV, et uniquement pour le Service de Téléphonie Mobile ne comportant aucune durée d'engagement, le Client peut mettre fin à son Contrat de Service, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, sans indemnité, mais à condition de respecter un préavis de rupture de trente (30) jours, courant à compter de la réception, par ITTM, de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la volonté de rupture du Contrat de Service émanant du Client.

La résiliation du Contrat de Service ne prendra effet qu'à compter du parfait paiement, par le Client, des factures dues au titre de son Contrat de Service et, le cas échéant, de la restitution de ses Equipements.

ARTICLE 8 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU MODE INTERNATIONAL

8.1. Définition du mode international

8.1.1. Le mode international permet au Client ayant souscrit une offre ITTM d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM/USIM ITTM des communications de l'Union Européenne et de l'international ainsi que des SMS, des MMS et de la navigation sur l'internet mobile en mode WAP ou WEB à partir de certains Réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec ITTM. **IL APPARTIENT AU CLIENT AYANT SOUSCRIT UNE OFFRE ITTM DE S'ADRESSER AU SERVICE CLIENT ITTM AFIN DE CONNAITRE L'ENSEMBLE DES PAYS COUVERTS. LE SERVICE DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE N'ETANT ACCESSIBLE A L'ETRANGER QUE DANS LA LIMITE DES ZONES DE COUVERTURE DES OPERATEURS VISITES.** Lorsque le Client ouvre le mode international (« Roaming ») sur une ou plusieurs lignes, il autorise expressément son(es) Utilisateur(s) à passer des communications depuis l'étranger, et s'engage à s'acquitter des frais induits, sans limitation.

8.1.2. La réception et l'émission de SMS, le service MMS et l'accès au WAP et au WEB sur les Réseaux GSM/

GPRS/EDGE/3G et 4G des opérateurs étrangers ne sont disponibles que dans les pays où les opérateurs étrangers ont mis en place ce service et ont passé un accord d'itinérance internationale en mode GSM/GPRS/EDGE/3G et 4G avec ITTM. L'émission ou la réception de MMS à l'étranger n'est possible qu'entre les mobiles compatibles MMS des opérateurs métropolitains.

8.2. Modalités d'accès, durée et prise d'effet

8.2.1. L'accès au mode international est bloqué par défaut sur l'ensemble des offres ITTM. L'activation du mode international est subordonnée à une demande en ce sens adressée au service client ITTM.

La demande d'activation sera effective quarante-huit (48) heures ouvrées après réception de la demande du Client, sous réserve d'acceptation par ITTM. Le même délai sera observé pour la désactivation.

8.2.2. L'accès au mode international peut être assorti d'un dépôt de garantie selon les termes et modalités prévues aux CGV.

8.3. Communications

8.3.1. Le détail du coût des communications émises ou reçues en dehors de la France métropolitaine, soit en zone européenne et internationale figure dans la grille tarifaire de l'offre ITTM disponible sur le site internet ITTM via l'adresse www.ittm.fr/conditions dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter.

8.3.2. La consultation de la messagerie vocale ITTM à l'étranger et l'accès au WAP et au WEB sur les Réseaux GSM des opérateurs étrangers sont décomptés au prix d'un appel émis depuis l'étranger vers la France métropolitaine.

8.4. Obligations et responsabilité de ITTM

ITTM prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service ITTM.

Toutefois, outre les cas visés aux CGV, la responsabilité de ITTM ne pourra être engagée en raison :

- De perturbations ou d'interruptions du service résultant d'incident technique avec un ou plusieurs pays couverts par le mode international ;

- De la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux ;
- De la suspension ou de la résiliation d'un accord d'itinérance liant ITTM à un opérateur étranger, conformément aux conditions définies par la GSM Association.

8.5. Responsabilité du Client

Il appartient au Client de prendre toute mesure nécessaire pour l'utilisation du mode international dans des conditions optimales, notamment pour les renvois d'appels et la consultation de la messagerie vocale car certaines fonctions doivent être activées par le Client à partir de la France métropolitaine. Le Client qui ne désire pas recevoir d'appels lorsqu'il se déplace en dehors de la France métropolitaine peut renvoyer, préalablement à son départ de France, tous ses appels vers sa messagerie vocale.

8.6. Résiliation

Le Client ayant souscrit une offre ITTM peut mettre fin au mode international sur simple mail adressé au service client ITTM, dans ce cas, sa demande sera effective dans les quarante-huit (48) heures.

ARTICLE 9 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PORTABILITÉ

Les présentes conditions s'appliquent en cas de demande de portabilité entrante ou de portabilité sortante d'un numéro mobile affecté par un opérateur mobile métropolitain.

9.1. Définitions

« **Opérateur Donneur** » : opérateur mobile métropolitain à partir duquel le numéro mobile du Client est porté.

« **Opérateur Receveur** » : opérateur mobile métropolitain auprès duquel le Client souscrit un nouveau Contrat de Service et vers lequel le numéro mobile est porté.

« **Portabilité Entrante** » : droit qui, associé à la souscription à un Contrat de Service ITTM, permet au Client d'un autre opérateur mobile métropolitain de conserver le numéro mobile affecté par cet opérateur lorsqu'il souscrit à un Contrat de Service auprès de ITTM. La Portabilité Entrante n'entraîne pas la cession à ITTM du Contrat de Service liant

le Client à l'autre opérateur mobile métropolitain et des obligations y afférentes.

« **Portabilité Sortante** » : droit qui permet au Client d'une offre ITTM de transférer l'usage du numéro de mobile affecté par ITTM en cas de souscription à une offre d'accès mobile auprès d'un autre opérateur mobile métropolitain. La Portabilité Sortante n'entraîne pas la cession à l'autre opérateur mobile métropolitain du Contrat de Service liant ITTM au Client et des obligations y afférentes.

« **Portage** » dans le cadre d'une Portabilité Entrante : opération de transfert du numéro mobile affecté par un opérateur mobile métropolitain à l'un de ses Clients vers ITTM. Ce portage est subordonné au respect des conditions définies ci-après.

« **Relevé d'identité opérateur** » (**RIO**) : code alphanumérique de douze caractères attribués par tout opérateur mobile à chaque numéro mobile actif pour les besoins des échanges inter-opérateurs dans le cadre de la portabilité des numéros mobiles en métropole. Les Clients ITTM peuvent accéder à cette information en appelant, depuis leur mobile dont le numéro fait l'objet du portage, leur service client ou le serveur vocal mis à leur disposition.

9.2. Portabilité Entrante

Le processus de Portabilité Entrante est mis en œuvre conformément aux dispositions stipulées ci-après.

9.2.1. Mandat donné à ITTM

Lors de la souscription à une offre avec demande de Portabilité Entrante auprès de ITTM, le Client donne mandat à ITTM pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de portabilité auprès de l'Opérateur Donneur. Dans ce cadre, ITTM informe le Client des conditions d'éligibilité de sa demande, ainsi que des conséquences de sa demande. Ainsi, la demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat du Client auprès de son opérateur en ce qui concerne le numéro porté. La résiliation du contrat du Client auprès de l'Opérateur Donneur prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 9.2.4 des présentes conditions, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à l'Opérateur Donneur, notamment de tout

paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du Contrat souscrit antérieurement auprès de l'Opérateur Donneur.

9.2.2. Motifs d'inéligibilité

ITTM pourra refuser de donner suite à toute demande de portabilité dans les cas suivants :

- Incapacité du demandeur ;
- Demande de portabilité incomplète, notamment absence de RIO, ou contenant des informations erronées ;
- Numéro du mobile, objet de la demande de portabilité, inactif au jour du portage ;
- Numéro du mobile, objet de la demande de portabilité, faisant déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

9.2.3. Processus de demande de Portabilité Entrante

9.2.3.1. Il est rappelé que le Client doit faire sa demande de portabilité de numéro concomitamment à sa demande de souscription au Contrat de Service à une offre ITTM. Le Client qui demande la Portabilité Entrante doit fournir à ITTM son numéro mobile, objet de la demande, et son RIO. A cet effet, le Client appelle, depuis son mobile dont le numéro fait l'objet du portage, le service client ou le serveur vocal d'informations mis à sa disposition par son opérateur et reçoit en parallèle un SMS lui notifiant les informations nécessaires à sa demande, ainsi que sa situation contractuelle au titre de sa durée d'engagement éventuellement restante. ITTM vérifie la capacité du Client à demander la portabilité. Puis ITTM doit envoyer la demande de portabilité à l'Opérateur Donneur afin que ce dernier vérifie les conditions d'éligibilité de cette demande. Si ces conditions d'éligibilité sont remplies, alors la demande est validée par l'Opérateur Donneur qui le notifie à ITTM afin de finaliser la demande du Client.

9.2.3.2. Les frais éventuellement applicables à la Portabilité Entrante figurent dans la grille tarifaire ITTM.

9.2.4. Date de portage

9.2.4.1. Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à sept (7) jours et supérieur à cinquante-neuf (59) jours. Ce délai court à compter de

l'obtention par ITTM des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité.

9.2.4.2. Le Client est informé de la date et de la plage horaire prévues pour le portage effectif de son numéro.

9.2.4.3. ITTM informe le Client sur le résultat de sa demande de portabilité par mail. Cette demande peut être refusée pour des motifs d'inéligibilité tels que définis à l'article 9.2.2 susvisé. A J-1 de la date de portage, un SMS sera également envoyé au Client par ITTM pour l'informer de la prochaine réalisation du portage, ainsi que de la tranche horaire de ce dernier.

9.2.4.4. Une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif. Cette interruption ne peut être supérieure à quatre (4) heures. Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à son ancien opérateur mobile ne soient pas résiliées à la date de portage visée ci-dessus.

Le Service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

9.2.5. Mise à disposition de la Carte SIM par ITTM

9.2.5.1. ITTM délivrera au Client une Carte SIM suite à la souscription à son Contrat de Service.

9.2.5.2. ITTM fournit au Client, à l'occasion de la souscription au Contrat de Service, une Carte SIM associée au numéro ayant fait l'objet de la procédure de Portabilité Entrante. Cette Carte SIM est active sur le Réseau d'ITTM à compter de la date du portage effectif de son numéro.

9.2.5.3. Il appartient au Client de remplacer la Carte SIM fournie par l'Opérateur Donneur par celle que lui a remise ITTM.

9.2.6. Modification de la date de portage

Le Client peut demander expressément une modification de sa date de portage auprès du service client de ITTM au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de portage prévue de son numéro.

Une seule modification de date sera autorisée par dossier de Portabilité Entrante. La modification de la date est considérée comme une nouvelle demande de portage. Elle est soumise à la procédure et aux délais prévus à l'article 9.2 des présentes conditions, sans toutefois que ce nouveau délai de portage n'excède un (1) mois à compter de la nouvelle demande.

9.2.7. Annulation de la demande de Portabilité Entrante auprès de l'Opérateur Receveur

9.2.7.1. Le Client, s'il souhaite annuler sa demande de portabilité, devra s'adresser à ITTM qui demeure seul compétent pour annuler la demande de portabilité auprès de l'Opérateur Donneur. Dans ce cas, la demande de résiliation du Contrat de Service du Client auprès de l'Opérateur Donneur en ce qui concerne le numéro porté, qui découle de la demande de portabilité, est de facto annulée.

9.2.7.2. ITTM accepte toute demande d'annulation de Portabilité Entrante formulée par le Client auprès du service client ITTM au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de portage effectif.

Toutefois, l'annulation de la demande de Portabilité Entrante n'a pas pour effet de modifier ou d'emporter la résiliation du Contrat de Service souscrit auprès de ITTM. Le Client demeure, dans un tel cas, engagé à l'égard de ITTM au titre du Contrat de Service qu'il a souscrit.

9.2.8. Responsabilité de ITTM

9.2.8.1. ITTM demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre le Client et son précédent opérateur, l'Opérateur Donneur. Par conséquent, il appartient au Client de veiller au respect des conditions auxquelles le précédent opérateur subordonne le portage du numéro mobile affecté au Client.

9.2.8.2. La responsabilité de ITTM ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à son précédent opérateur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher le portage à ITTM du numéro mobile mis à la disposition du Client par son précédent opérateur.

9.3. Portabilité sortante

9.3.1. Conditions de la Portabilité Sortante

9.3.1.1. L'acceptation de la demande de Portabilité Sortante du Client transmise par l'Opérateur Receveur à ITTM est subordonnée aux conditions suivantes :

- La demande de Portabilité Sortante ne peut être effectuée que par l'Opérateur Receveur sur demande du Client. La demande de portage doit comporter le numéro de mobile, objet de la demande, et le RIO correspondant à ce numéro ; Le numéro de mobile, objet de la portabilité, doit être actif au jour du portage, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être résilié chez ITTM ;
- Le numéro de mobile, objet de la portabilité, ne doit pas déjà faire l'objet d'une autre demande de portabilité non encore exécutée.

9.3.1.2. Si le Client satisfait aux conditions visées ci-dessus, ITTM donnera son accord à l'Opérateur Receveur qui informera le Client de l'acceptation de sa demande de portabilité.

9.3.1.3. Toute demande de modification ou d'annulation de portabilité doit être effectuée par le Client directement auprès de l'Opérateur Receveur. Dans le cas d'une demande d'annulation de portabilité, la demande de résiliation du Contrat de Service du Client auprès de ITTM est de facto annulée sous réserve que la demande d'annulation de la portabilité soit communiquée par l'Opérateur Receveur à ITTM avant la date de portabilité. Dans le cas d'une demande de modification de date de portabilité, la portabilité sera reportée sous réserve que cette dernière soit communiquée par l'Opérateur Receveur à ITTM avant la date initialement prévue de portabilité.

9.3.2. Demande de Portabilité Sortante

9.3.2.1. Le Client qui souhaite transférer l'usage du numéro mobile affecté par ITTM vers un autre opérateur mobile métropolitain doit formuler directement sa demande de portabilité auprès du nouvel Opérateur Receveur. L'Opérateur Receveur se chargera alors d'effectuer auprès de ITTM l'ensemble des démarches et actes nécessaires à sa demande de Portabilité Sortante notamment en demandant la résiliation du Contrat de Service que le Client a souscrit auprès de ITTM en ce qui concerne le numéro porté.

9.3.2.2. Afin de pouvoir traiter sa demande de portabilité, l'Opérateur Receveur a besoin de connaître le numéro de RIO associé au numéro de mobile, objet de la demande de portabilité. Le Client pourra obtenir son numéro de RIO en adressant un mail au service client ITTM. Le service client ITTM informe alors le Client : 1) sur le numéro de RIO correspondant au numéro de mobile, objet de sa demande ; 2) sur la date de fin de la durée minimale d'engagement qui le lie à ITTM. Ces informations lui seront confirmées par SMS.

IV. SERVICE FOURNITURE D'EQUIPEMENT

1.1. Achat d'Equipelement étalé sur vingt-quatre (24) mois : Dans le cas de la souscription à une Offre de Téléphonie Mobile, ITTM propose en option à ses Clients des Equipements mobiles qu'elle facture en partie à la date de la Commande et en partie sur vingt-quatre (24) mois. Dans le cadre de la souscription à cette option, le Client est tenu de payer les mensualités prévues sur le Bon de Commande ou sur le devis valant Bon de Commande pendant une durée de vingt-quatre (24) mois. Le non-paiement d'une mensualité venue à échéance entraîne l'exigibilité immédiate du montant restant dû. Il en va de même en cas de résiliation du ou des Services associé(s) au cours de cette période de vingt-quatre (24) mois, la fraction non échue du montant restant dû sera également immédiatement exigible.

1.2. Location d'Equipelement : ITTM propose à ses Clients des Equipements en location, selon le tarif établi sur le Bon de Commande du Client avec ou sans frais initiaux (étant précisé que les frais initiaux versés par le Client en début de location restent acquis à ITTM et ne donnent pas lieu à remboursement en fin de location). Les Equipements en location sont considérés comme une option du Service de téléphonie.

1.3. Durée d'engagement : la location du matériel est soumise à une durée minimale d'engagement de vingt-quatre (24) mois minimum sauf mention contraire indiquée au Bon de Commande.

V. SERVICE D'INSTALLATION SUR SITE DU CLIENT (ISS)

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Sur commande du Client, ITTM ou l'un de ses sous-traitants pourra installer tout ou partie des Services ITTM souscrits sur le Site du Client mentionné au Bon de Commande. Le Client sera contacté directement par le technicien pour confirmer une date de rendez-vous.

Service d'Installation Sur Site du Client des Services de téléphonie mobile : le Service comprend l'installation et le paramétrage sur le Site du Client de téléphones mobiles, à savoir la mise en route de la connexion Data 3G, 4G ou 5G, le paramétrage d'une adresse mail professionnelle sur le téléphone mobile, le transfert des contacts depuis l'ancien téléphone mobile vers le nouveau et la transmission d'informations de prise en main du téléphone mobile.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS

Avant de réaliser une intervention sur le Site du Client, ITTM s'assure auprès du Client (par mail et/ou téléphone) que les Equipements sont bien arrivés sur le Site du Client à installer, et que les prestations prévues, dues par les partenaires de ITTM ont bien été réalisées. Il est de la responsabilité du Client de vérifier les éléments listés par ITTM et de lui confirmer ou infirmer la présence sur le Site du Client de ces éléments.

Lors du rendez-vous convenu, le Client s'engage à mettre à disposition :

- un interlocuteur de sa société ayant accès aux locaux et à ses installations téléphoniques et informatiques ;
- l'ensemble des équipements et des services nécessaires à la bonne réalisation de l'installation, en particulier tous les Equipements que ITTM aura pu lui envoyer en prévision de l'installation des Services ITTM.

Dans le cadre d'une ISS sur de la téléphonie mobile, la présence de toutes les Utilisateurs ayant un téléphone mobile à paramétrer est obligatoire pendant toute la durée de l'installation et ces personnes doivent pouvoir ne pas être joignables pendant toute la durée de l'intervention. Pour l'installation, chaque Utilisateur doit être muni du

matériel nécessaire, à savoir : le téléphone mobile à paramétrer, l'ancien téléphone mobile si des contacts sont à transférer.

Dans le cas d'une synchronisation des contacts vers la téléphonie fixe ITTM, l'Utilisateur doit avoir son numéro de ligne fixe ITTM et son mot de passe de messagerie vocale, doit s'assurer que le CallPad est installé sur son poste informatique avant le début de l'intervention.

Si le téléphone mobile à paramétrer n'est pas fourni par ITTM, l'Utilisateur doit s'assurer que le mobile a été auparavant désimlocké d'une part, et le cas échéant, désassocié avec l'ancien opérateur d'autre part.

Si le technicien une fois sur place ne peut réaliser son installation en raison de l'absence d'un élément ci-dessus, ITTM ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non mise en service des Services et des frais de déplacement seront facturés au Client aux conditions tarifaires en vigueur. Le Client sera alors à nouveau contacté pour replanifier l'installation qui sera soumise aux conditions tarifaires en vigueur.

ITTM ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une impossibilité de déploiement du Service résultant d'une mauvaise manipulation des Equipements envoyés par ITTM par une personne non agréée par ITTM.

Dans le cadre d'une installation sur le Site du Client par ITTM, effectuée sur accès internet ITTM, le Client s'engage à réaliser tous les tests demandés au préalable par ITTM au niveau de ses lignes, de ses Equipements et des Equipements du Client. En cas d'échec de l'installation qui serait lié à la non-réalisation de ces tests par le Client, ITTM ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non mise en service des Services et des frais de déplacement seront facturés au Client aux conditions tarifaires en vigueur, en complément du coût prévu pour l'installation sur le Site du Client.

ARTICLE 3 - VALIDATION DE L'INSTALLATION

A la fin de l'installation, le Client signera une fiche de recette qui vaudra acceptation des Services ITTM. A signature de la fiche de recette, l'installation sera facturée par ITTM au Client. Dans le cas où ITTM ne serait pas en mesure de livrer les Services ITTM tels que commandés par le Client pour une cause imputable à ITTM, ITTM prendra

en charge un nouveau déplacement pour finaliser l'installation ultérieurement sans que le Client ne puisse demander quelque dédommagement que ce soit.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs d'installation s'entendent par Site du Client, frais de déplacement et de port inclus en France métropolitaine et hors câblage.

ARTICLE 5 - LOGICIELS

Les logiciels ITTM sont soumis à des licences que le Client accepte à l'installation de chaque logiciel.

Il est entendu que, dans le cas où le Client met à disposition d'Utilisateurs un ou des logiciel(s) soumis à licence, il est de sa responsabilité de s'assurer que les conditions de licence, ainsi que les CGV et CP de Services sont respectées.

ARTICLE 6 - SERVICE DE SUPPORT

ITTM commercialise ses Services ITTM basés sur une configuration logicielle et matérielle spécifique, appelée « Configuration Standard ». ITTM assure au Client un support gratuit par mail et téléphone, sous réserve qu'aucune modification n'ait été apportée sur la Configuration Standard par une personne non agréée par ITTM.

ITTM pourra uniquement fournir au Client les accès au paramétrage du modem-routeur à condition que le Client complète, signe et retourne à ITTM le document intitulé « Décharge Support Routeur ITTM ».

Dans le cas où la Configuration Standard a été modifiée par le Client, ITTM n'assurera plus de support. Le rétablissement de la Configuration Standard par ITTM sera facturé au Client au tarif en vigueur.

sur une même période, seule la dernière demande sera prise en compte.

VI. SERVICE NUMÉROS SPÉCIAUX

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

ITTM propose à ses Clients de souscrire à des Numéros Spéciaux (08XX XXX XXX), la liste des préfixes de numéros étant disponible sur www.ittm.fr. Ces numéros sont accessibles uniquement depuis la France métropolitaine.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Lors de la souscription au Service de Numéros Spéciaux, le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les règles déontologiques.

Le Client devra en particulier communiquer son numéro de SIREN et le type de Service ITTM concerné par le Numéro Spécial souscrit.

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2009, il est de la responsabilité du Client de communiquer l'annonce de tarification du numéro s'il désactive l'option d'annonce automatique de ITTM.

Conformément à la décision n° 2012-0856 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 juillet 2012 modifiant l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts prévue par la décision n° 05-1085 du 15 décembre 2005, il est interdit d'utiliser en tant qu'identifiant d'appelant les tranches de numéros spéciaux à tarification majorée de la forme 089B. ITTM se réserve le droit de résilier un Numéro Spécial sur lequel aucun appel n'a été reçu pendant une période de douze (12) mois sans prévenir le Client. A l'activation du numéro spécial du Client, le palier tarifaire par défaut s'appliquera jusqu'au 1er du mois suivant l'activation sous réserve que le numéro spécial soit activé plus de dix (10) jours avant la fin du mois en cours, et jusqu'au 1er du mois d'après dans les autres cas. Ce palier tarifaire est défini par ITTM et sera communiqué au Client par mail à l'activation du Numéro.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU PALIER TARIFAIRES

Le client peut modifier son palier tarifaire. Les modifications seront prises en compte chaque premier (1er) du mois, sous réserve d'une demande faite au moins huit (8) jours avant la fin du mois pour prise d'effet le mois suivant. Dans le cas où plusieurs demandes seraient faites